



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Service Technique

N/Réf : Urba-2455

Objet : Modification n°2 PLU -
Lardiers

Dossier suivi par :

Sabine HAUSER

Tel : 06 23 69 16 32

Email : shauser@ahp.chambagri.fr

Monsieur le Maire
Mairie
Place de la Fontaine
04230 LARDIERS

Digne les Bains, 13 décembre 2024

Monsieur le Maire,

Vous informez la Chambre d'Agriculture, par votre courrier du 26 novembre 2024, du projet de modification n° 2 du PLU de Lardiers.

La modification du PLU porte sur la modification des zones Ac du PLU pour permettre l'évolution des exploitations agricoles, la transformation d'une AUbe vers une zone Ub, des modifications sur une zone AUba ainsi que des mises à jour du règlement.

L'évolution des secteurs agricoles Ac, seuls secteurs permettant le développement des exploitations agricoles, est nécessaire au maintien des exploitations de la commune et à leur développement.

Les secteurs Ac avaient été définis lors de l'élaboration du PLU en 2012 et ne permettent pas d'accueillir aujourd'hui, plus de 10 années après, les projets des exploitants en lien avec leur activité. Nous rappelons que le PLU de Lardiers est très restrictif sur ce sujet, en interdisant toute construction sur la quasi-totalité de l'espace agricole : 98 % de la zone agricole est en zone Aa inconstructible pour les activités agricoles. Dans certains cas, les exploitants sont en attente de la modification du document d'urbanisme depuis plusieurs années pour pouvoir envisager le développement de leur exploitation.

Le PADD vise, dans son deuxième objectif, à protéger les terres agricoles mais aussi à accompagner l'évolution de l'agriculture. L'implantation d'une nouvelle activité agricole permet d'assurer la continuité d'exploitation des terres agricoles et n'est en aucun cas incompatible avec cet objectif du PADD.

Le secteur Ac2 est légèrement modifié pour permettre l'implantation d'un bâtiment agricole dans des conditions acceptables, en limitant le terrassement.

Un secteur Ac4 est créé pour répondre au besoin de développement d'une exploitation existante, qui ne dispose aujourd'hui que de peu de surfaces de stockage, et est bloquée depuis de nombreuses années en attente de l'évolution du PLU.

Bureaux décentralisés

Oraison

Av. Charles Richaud

Sisteron

Maison de l'Entreprise

La Mure Argens

Grande Rue

Siège Social

66 boulevard Gassendi

BP 117

04004 DIGNE LES BAINS Cedex

Tél : 04 92 30 57 57

Fax : 04 92 32 10 12

Email : accueil@ahp.chambagri.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 180 400 020 00012

APE 9411Z

www.ahp.chambagri.fr

.../...

Ce secteur a vocation à accueillir la diversification d'une exploitation vers l'élevage ovin dans un contexte économique très tendu pour son activité principale en plantes à parfum. La délimitation du secteur Ac4 a été réduite par rapport au projet de modification n° 1 de 2023, pour minimiser la consommation de terres agricoles et veiller à une bonne insertion paysagère. Sa situation en retrait des habitations existantes permet de respecter la distance sanitaire imposée par le Règlement Sanitaire Départemental.

La modification du règlement intègre la modification réglementaire prévue par la loi ELAN, permettant d'accueillir les activités de transformation, conditionnement ou commercialisation des produits agricoles, dans le prolongement des activités de production agricole selon les principes de l'article L151-11 du code de l'urbanisme. Cette disposition est indispensable par exemple pour les projets d'ateliers de transformation, de points de vente directe sur les exploitations existantes ou de distillerie et nous vous remercions de la prendre en compte.

Les autres points de la modification du PLU n'appellent pas de remarques de notre part.

Considérant que la modification n° 2 du PLU permet de répondre aux enjeux de développement des exploitations identifiées sur la commune, et rappelant la nécessité de trouver une solution dans un délai le plus court après de nombreuses procédures engagées, la Chambre d'Agriculture a le plaisir d'émettre un **Avis Favorable** sur le projet de modification n° 2 du PLU.

Veillez croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération la meilleure.

 Le Président de la Chambre d'Agriculture
des Alpes de Haute Provence,



F. ESMIOL

Copie : DDT – Service Urbanisme /Planification
M. Benoit Cassan – Délégué local de la Chambre
d'Agriculture